

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2013

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 172

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier et M. Rochebloine

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La taxe à 75 %, déjà proposée dans la loi de finances initiale pour 2013 et annulée par le Conseil constitutionnelle, est une mesure dogmatique sans aucun fondement économique.

De part son caractère confiscatoire, et aurait des effets destructeurs pour l'attractivité de notre pays.

En effet, la mise en place de cette nouvelle taxe ferait peser un risque majeur sur la délocalisation des capitaux à l'étranger, du fait de leur très grande mobilité.

En outre, et malgré ses conséquences, le produit de cette mesure serait faible.

Il est donc proposé de supprimer cet article.